

Février 2026

## Avis sur les modalités de démantèlement du projet de parc éolien de la Plaine du Nutin

### DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Département : VIENNE (86)

Commune : SURIN

Tome 7 du Dossier de Demande  
d'Autorisation Environnementale



#### Maître d'ouvrage

ENERTRAG POITOU-CHARENTES XIV  
9 Mail Gay Lussac  
95000 NEUVILLE-SUR-OISE

#### Étude réalisée et assemblée par

ENCIS Environnement  
90 rue Buck Clayton  
87000 LIMOGES

## 1. Localisation du projet

Le tableau ci-après présente les parcelles concernées par les ouvrages du projet, ainsi que les emprises surfaciques et linéaires estimatives du projet sur ces parcelles (**cf. Tome 10 – Plans réglementaires**) :

	Commune	Parcelle	Lieu-dit	Surface de la parcelle	Survol des pales	Voirie définitive et plateformes de montage	Voirie existante renforcée	Voirie temporaire	Fondations et talus
<b>Éolienne PN1</b>									
Implantation	Surin	ZB0017	Le Pâtural de la Bigauderie	489 383	17 908	2 524		1 450	932
<b>Éolienne PN2</b>									
Implantation	Surin	ZB0007	La Plaine Verte	114 067	13 082	2 305		1 609	932
Survol	Surin	ZB0004	La Plaine Verte	108 407	241				
Survol	Surin	ZB0005	La Plaine Verte	6 213	883				
Survol	Surin	ZB0006	La Plaine Verte	21 786	3 701				
<b>Éolienne PN3 et poste de livraison</b>									
Implantation	Surin	0B0001	Pièce de Mont Laurier	112 075	17 908	2 121		873	954,5
<b>Voiries existantes renforcées et autres voiries temporaires</b>									
Renforcement	Surin	Voie communale n°1					6 566		
Renforcement	Surin	Chemin rural n°7 + ZD0033 + ZC0074					9 616		
Temporaire	Surin	ZC0001	Les Gaschets	81 449				792	
Temporaire	Surin	ZD0021	Le Châtaignier Pointu	90 684				857	
<b>Total</b>									
<b>3 éoliennes et 1 poste de livraison</b>									

Tableau récapitulatif de propriétés

## 2. Justificatif de la maîtrise foncière du terrain

ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS atteste sur l'honneur être en possession de toutes les autorisations foncières permettant la réalisation du projet éolien, notamment nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation environnementale dudit projet; ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ces autorisations.

## 3. Justificatif de la maîtrise foncière du terrain par ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS

ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS atteste sur l'honneur s'être substitué à ENERTRAG SE en détention des accords de maîtrise foncière.

## 4. Avis sur les modalités de démantèlement

Les propriétaires ont été informés et ont validé les modalités de démantèlement.

ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS atteste sur l'honneur détenir l'intégralité des avis des propriétaires des terrains concernés par l'installation, l'autorisant à procéder au démantèlement du parc éolien et à la remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

Date Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

Le 22 août 2025 FR PC PN

Objet Contact

Objet : Avis relatif au démantèlement et à la remise en état au parc éolien de La Plaine du Nutin  
Brithany CAPA PAZ  
Brithany.capa-paz@enertrag.com

RAR : 1A 204 304 9867 3

Madame le Maire,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
2. « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
3. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan *environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier* »

au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

La commune de SURIN étant concernée par l'implantation d'un parc éolien sur son territoire, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit à titre indicatif l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, mes cordiales salutations.



Brithany CAPA PAZ  
Cheffe de projets éoliens  
ENERTRAG

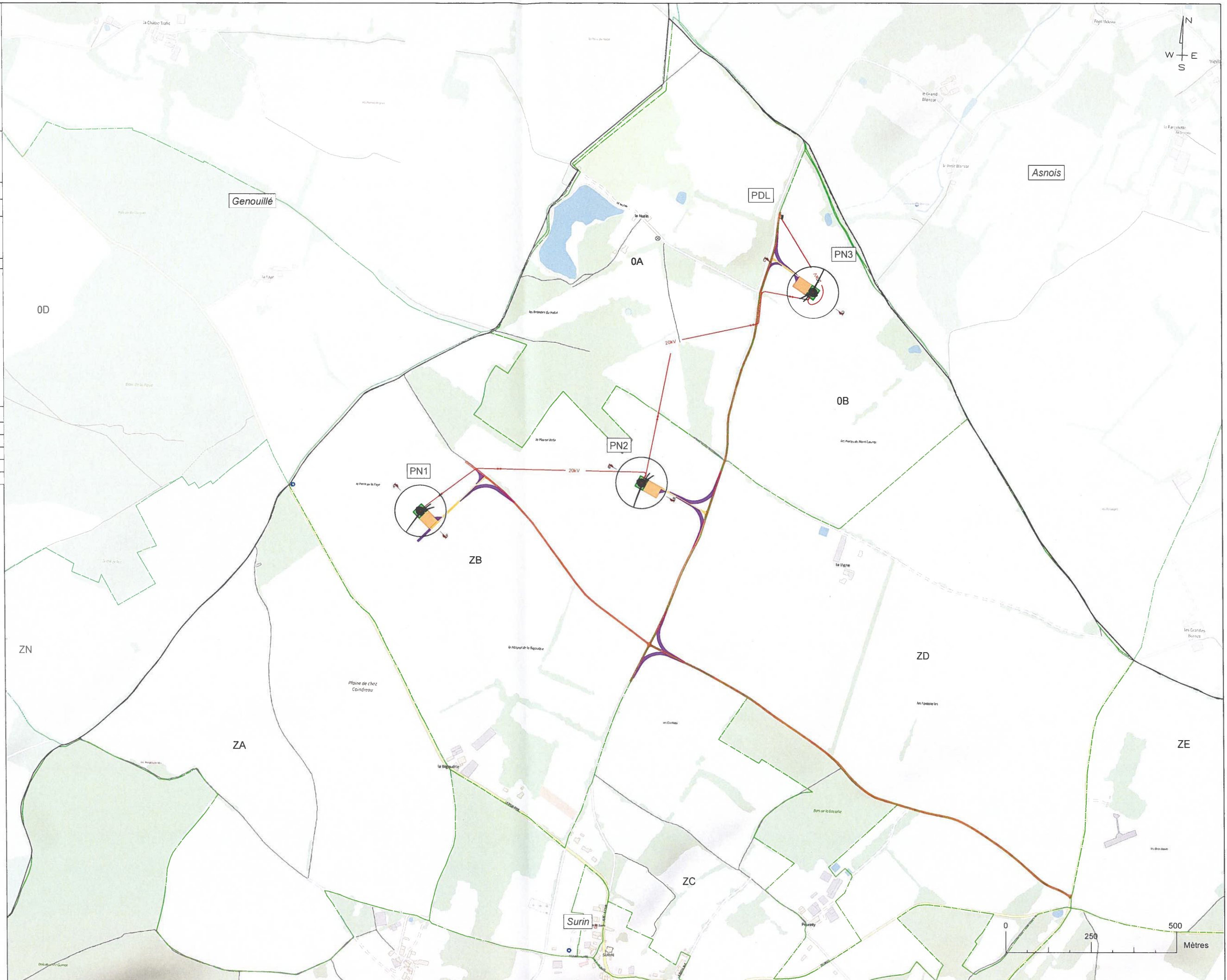
 Eoliennes du projet

 Poste de livraison

 Raccordement 20kV

**Lambert 93**

PT	X	Y	Z
PDL	X:497445.1	Y:6558664.1	Z :172.8
PN1	X:496380.7	Y:6557802.0	Z :169.5
PN2	X:497029.2	Y:6557884.4	Z :174.9
PN3	X:497533.9	Y:6558443.1	Z :170.0



~~Madame le Maire de Surin  
Mairie de Surin  
8 Rue de la Tour  
86250 SURIN~~

SGR2 Y29 MSR 24 19 1164522 10-22

**LA POSTE**  
RECOMMANDE :  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
Numéro de l'AR :  
**AR 1A 204 304 9867 3**



FRPCPN - BCP Renvoyer à **FRAB**  
ENERTRAG POITOU-CHARENTES XIV

9 Mail Gay Lussac

9 5000 NEUVILLE SUR OISE  
CS 30001 95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Présenté / Avisé le : 25 / 08 / 2025  
Distribué le : 25 / 08 / 2025

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

*[Signature]*

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



DESTINATAIRE  
Madame le Maire de Surin  
Mairie de Surin  
8 Rue de la Tour  
86250 SURIN



**LA POSTE**  
RECOMMANDE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : **1A 204 304 9867 3**

FRPCPN - BCP EXPÉDITEUR  
ENERTRAG POITOU-CHARENTES XIV

9 Mail Gay Lussac

9 5000 NEUVILLE SUR OISE

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date :      Prix :      CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
**Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.**  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).





Mairie  
8 Rue de la Tour  
86250 SURIN  
☎ : 05.49.87.10.52  
Email : [contact@surin-vienne.fr](mailto:contact@surin-vienne.fr)

26 SEP. 2025

Surin, le 23 septembre 2025

Madame la Cheffe de projet éolien ENERTRAG,

Suite à votre courrier du 22 août relatif au démantèlement et à la remise en état de la Plaine du Nutin, le Conseil Municipal réuni le 17 septembre 2025 vous apporte la réponse suivante. Comme déjà évoqué la commune n'est pas favorable à l'implantation d'un nouveau projet éolien sur son territoire (voir délibération du 20.10.2020 ci-jointe). De ce fait comme il n'y aura pas d'éoliennes installées il ne peut être question de démantèlement.

Le Conseil Municipal rappelle qu'il ne souhaite pas l'installation du parc éolien de la plaine du Nutin et donc s'oppose à toute activité s'y rapportant.

Veillez agréer, Madame la Cheffe de projet éolien ENERTRAG, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire  
C. MEMIN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*\*\*  
MAIRIE DE SURIN  
86250

## DELIBERATION

Nombre de conseillers :  
en exercice : 11  
présents : 06  
votants : 07

L'an deux mil vingt et un le 20 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SURIN, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme MEMIN Claudie, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021.

**Présents :** Mme MEMIN Claudie, Mr DUPUY Pascal, Mr RAMBLIERE Fabrice, Mr POIRIER Thomas Mr DOUCET Alban, Mr SCHWAEGER Frédéric.

**Absents excusés :** Mme DAËL Nathalie, Mr TEXEREAU Frédéric, PERRIN Patrick, Mme DAUGÉ Marie-Thérèse

**Absente non excusée :** Mme SANNASSEE Sandra.

Mr Patrick PERRIN donne son pouvoir à Mr Fabrice RAMBLIERE.

SOUS-PRÉFECTURE

- 2 NOV. 2021

MONTMORILLON

### **Attitude de la commune de Surin face à la multiplication des projets éoliens.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération du 15 septembre 2021 est entachée d'une erreur signifiée par Mr Le Sous-Préfet de Montmorillon par lettre recommandée en date du 6 octobre 2021. Cette délibération doit être annulée et reformulée afin qu'elle soit dépourvue de caractère décisive. Elle demande au Conseil Municipal le retrait de cette délibération et d'en formuler une autre. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération du 15 septembre 2021 et de la remplacer par la présente.

Le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la Commune de Surin en particulier font l'objet de multiples prospections pour la création de parcs éoliens menées par certaines sociétés qui ne s'embarrassent pas des règles de concertation et de transparence qui s'imposent. Ceci génère de fortes inquiétudes et soulève des interrogations au sein de la population locale. Devant le développement exponentiel des projets éoliens et pour préserver les valeurs patrimoniales naturelles et historiques du Sud Vienne, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet le souhait de limiter le nombre de projet éolien sur la commune de Surin.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
**C. MEMIN**



ENERTRAG Poitou Charentes XIV SAS  
9, mail Gay Lussac  
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Jean DUTHEIL  
677 Route de Feuillade  
24360 VARAIGNES

Date Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

Le 22 août 2025 FR PC PN

Objet Contact

Objet : Avis relatif au démantèlement et à la remise en état au parc éolien de La Plaine du Nutin

Brithany CAPA PAZ  
Brithany.capa-paz@enertrag.com

RAR : 1A 204 304 9870 3

Monsieur,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
2. « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
3. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan *environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la*

profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par l'implantation de l'éolienne PN3 et du poste de livraison sur la parcelle B1 (commune de SURIN), nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

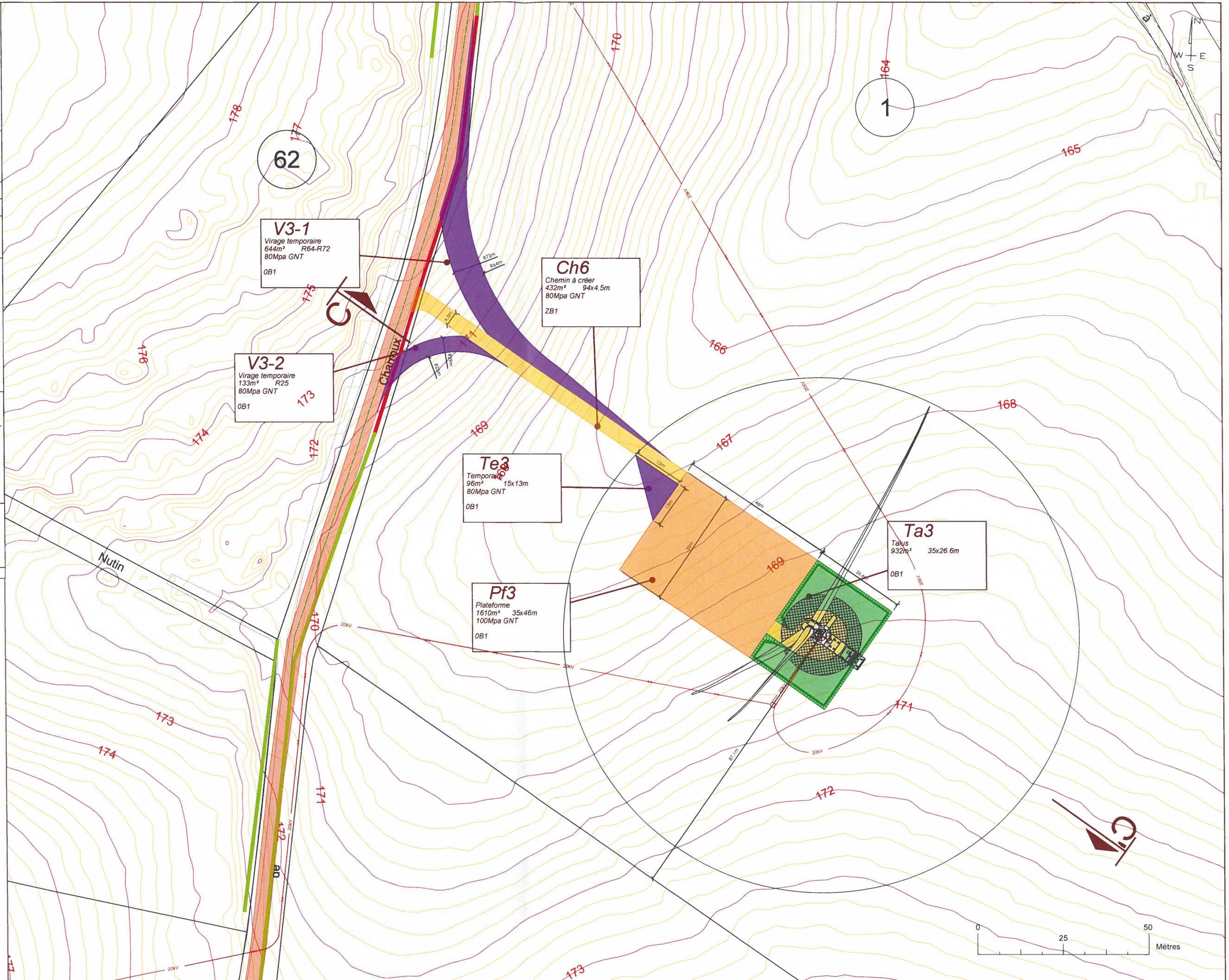
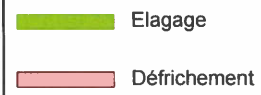
La carte ci-jointe fournit à titre indicatif l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.

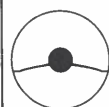


Brithany CAPA PAZ  
Cheffe de projets éoliens  
ENERTRAG

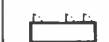
**AE5 (3)**  
PLAN DE MASSE



**AE5 (PDL)**  
PLAN DE MASSE



Eoliennes du projet



Poste de livraison



Raccordement 20kV



Chemins existants



Chemins existants à renforcer



Chemins à créer



Plateformes de montage



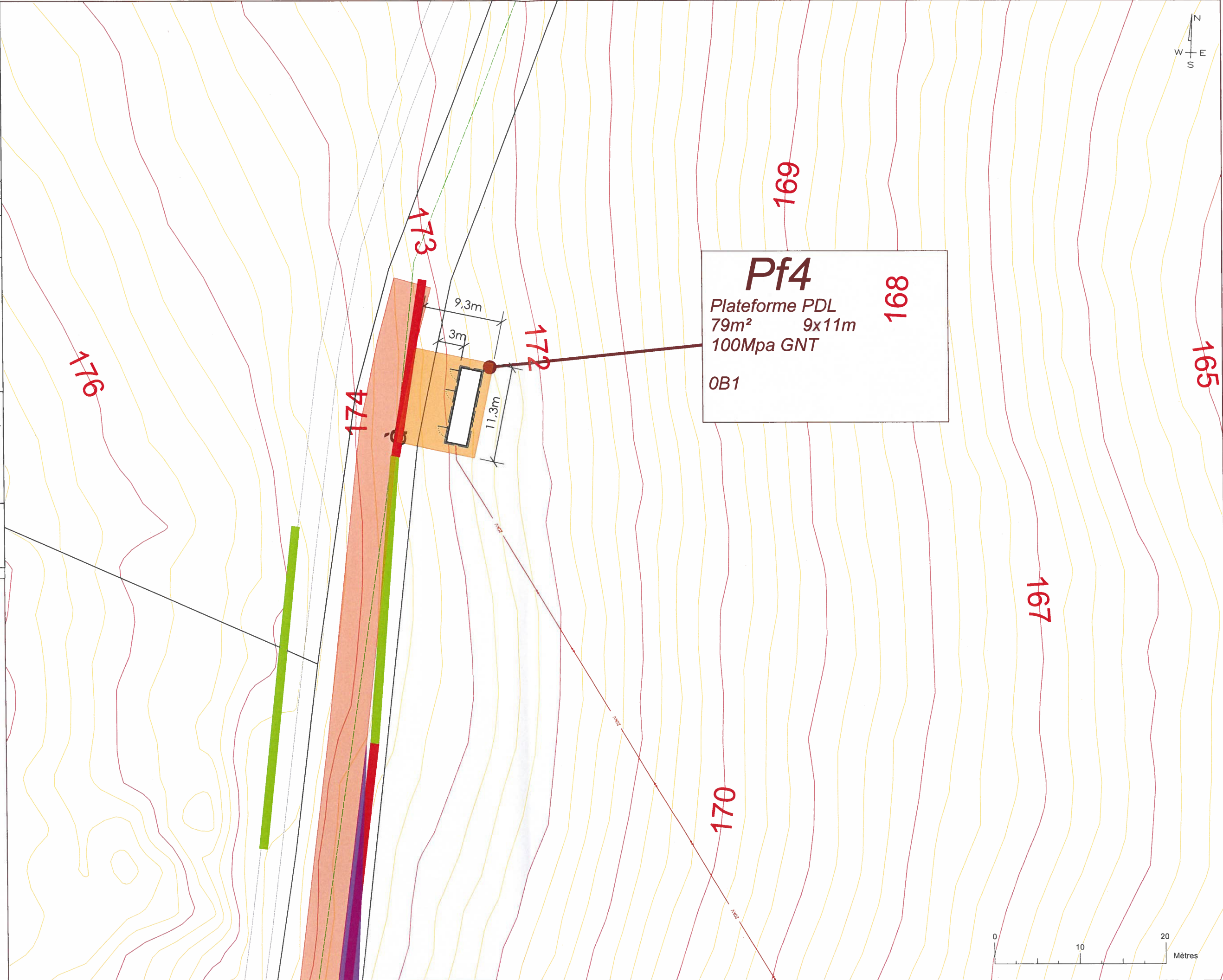
Zones temporaires



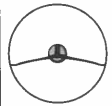
Elagage



Défrichement



**PLAN DE SITUATION  
AE3 (2)**



Eoliennes du projet



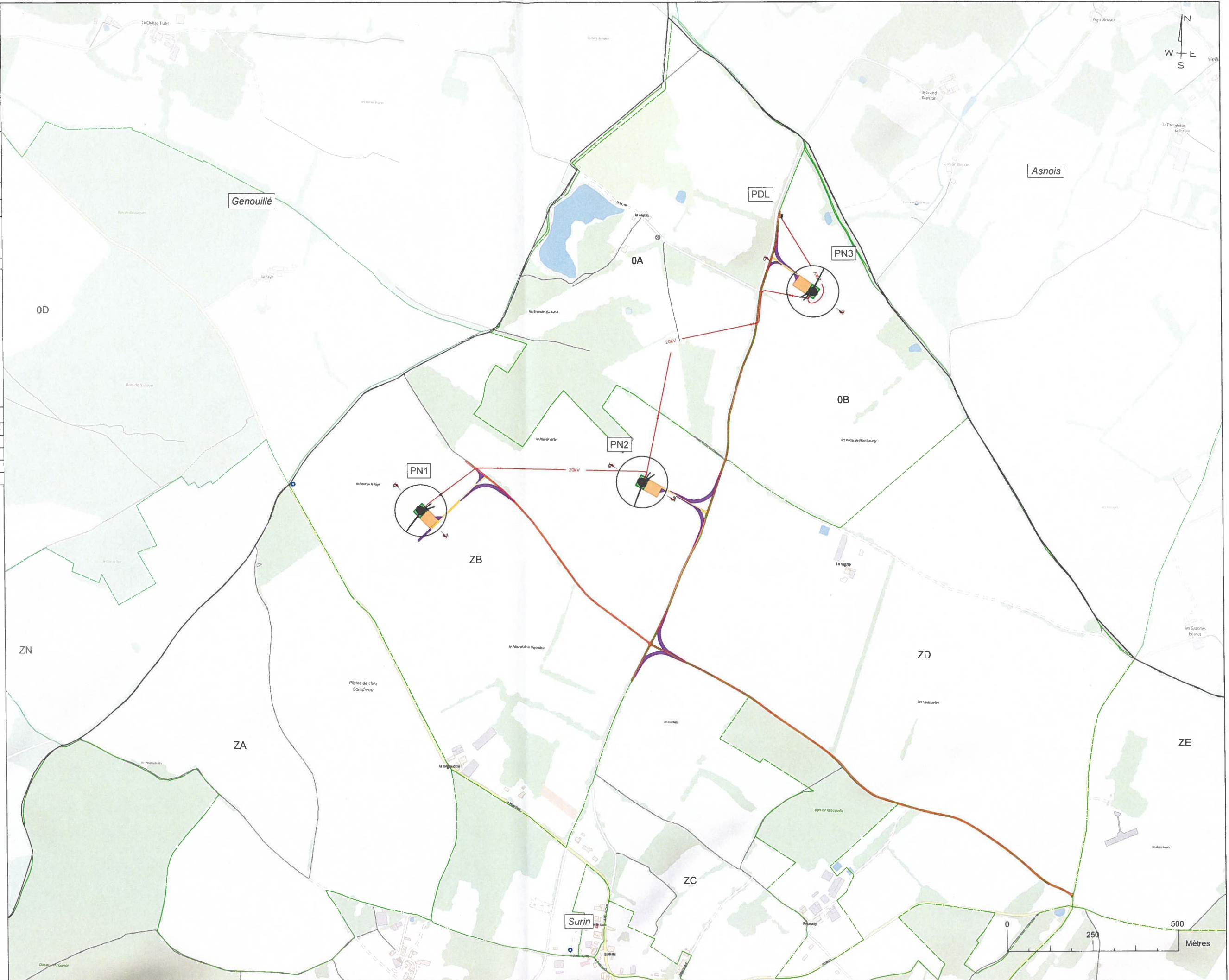
Poste de livraison



Raccordement 20kV

**Lambert 93**

PT	X	Y	Z
PDL	X:497445.1	Y:6558664.1	Z:172.8
PN1	X:496380.7	Y:6557802.0	Z:169.5
PN2	X:497029.2	Y:6557884.4	Z:174.9
PN3	X:497533.9	Y:6558443.1	Z:170.0





Date Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

Le 22 août 2025 FR PC PN

Objet Contact

Objet : Avis relatif au démantèlement et à la remise en état au parc éolien de La Plaine du Nutin

Brithany CAPA PAZ  
Brithany.capa-paz@enertrag.com

RAR : 1A 204 304 9866 6

Monsieur,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
2. « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
3. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan *environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier*

au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

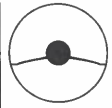
Etant concerné en tant que propriétaire par l'implantation de l'éolienne PN2 sur la parcelle ZB7 (commune de SURIN), nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit à titre indicatif l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.



Brithany CAPA PAZ  
Cheffe de projets éoliens  
ENERTRAG



Eoliennes du projet



Poste de livraison



Raccordement 20kV



Chemins existants



Chemins existants à renforcer



Chemins à créer



Plateformes de montage



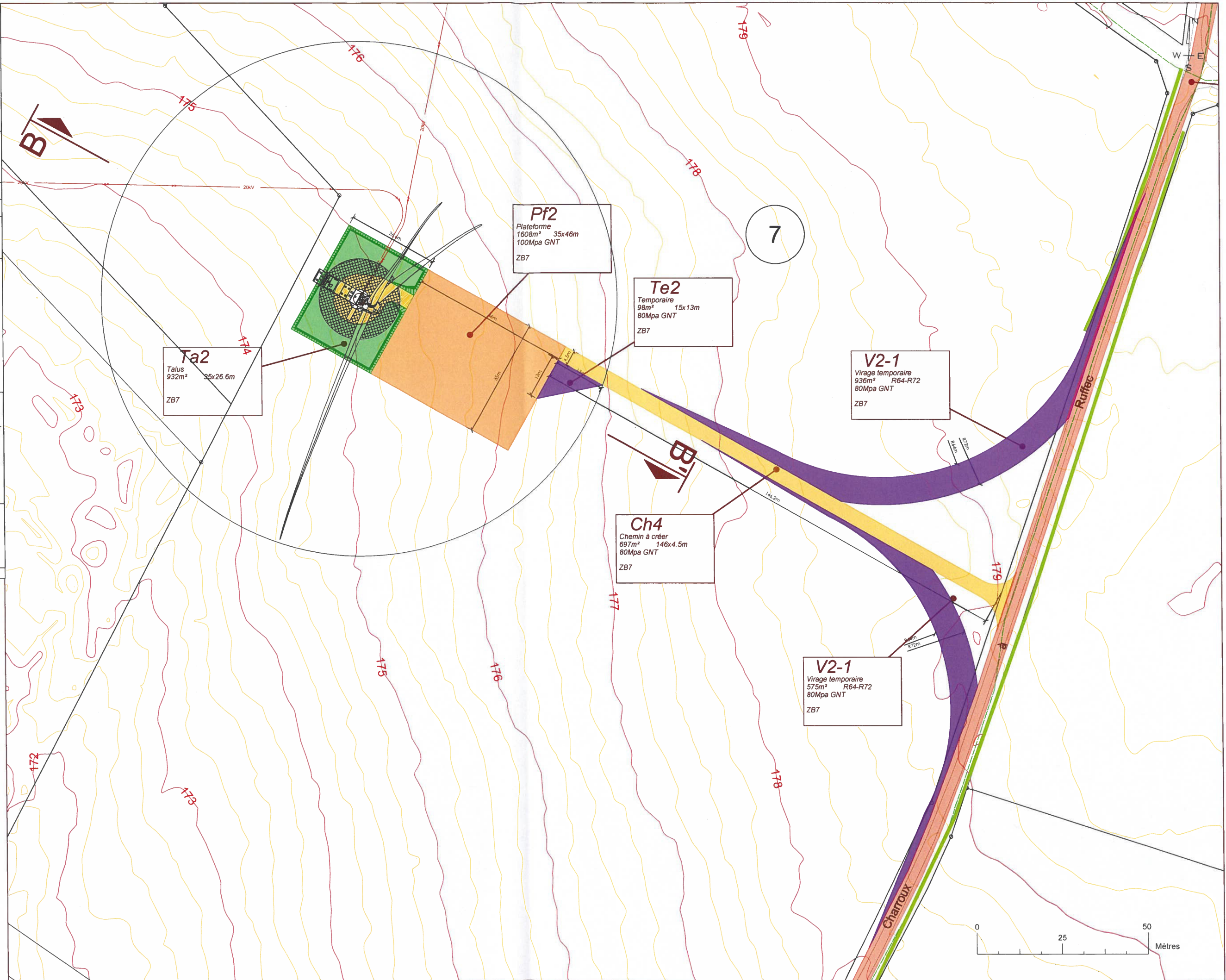
Zones temporaires



Elagage



Défrichement



**PLAN DE SITUATION  
AE3 (2)**



Eoliennes du projet

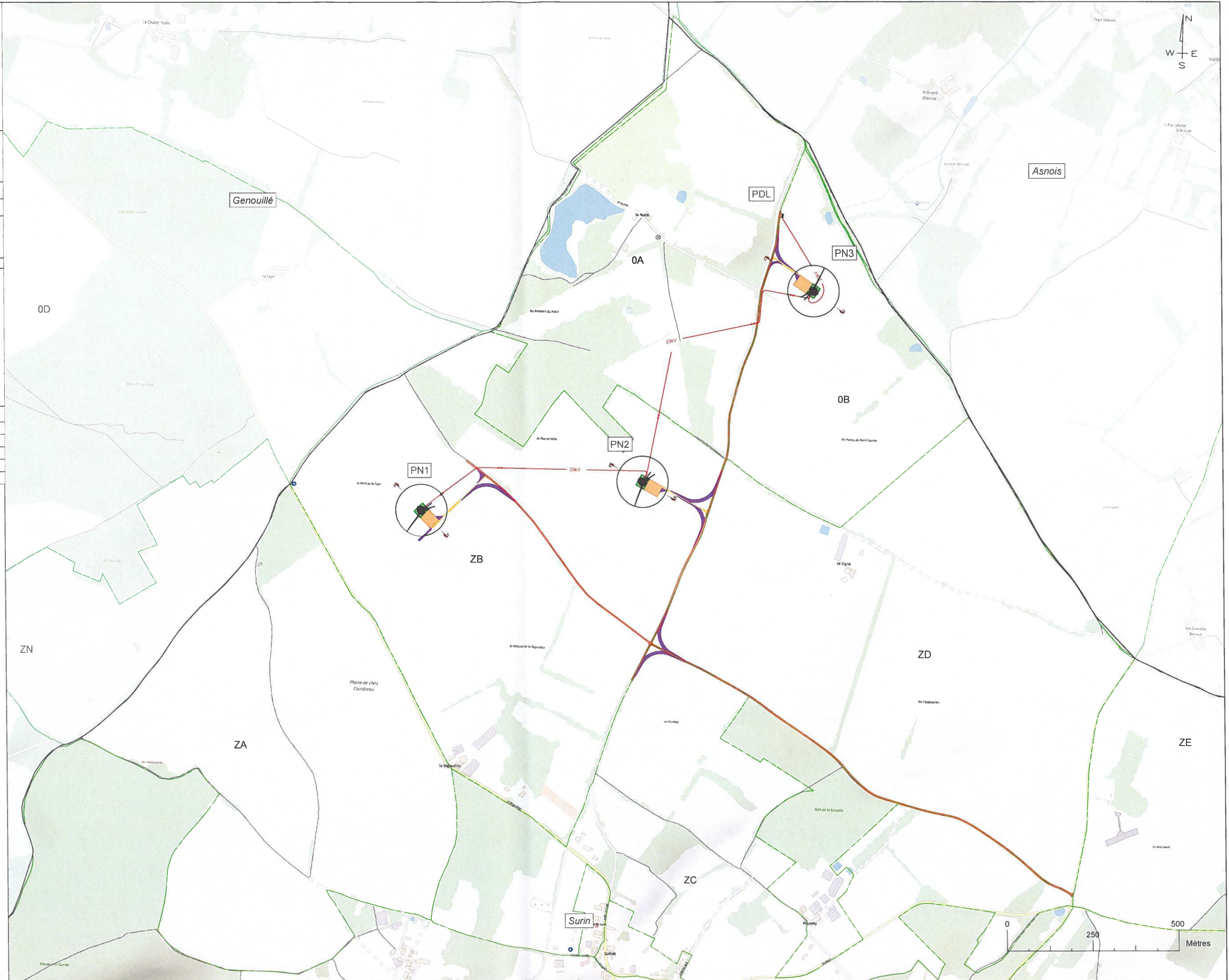


Poste de livraison

— Raccordement 20kV

**Lambert 93**

PT	X	Y	Z
PDL	X:497445.1	Y:6558664.1	Z :172.8
PN1	X:496380.7	Y:6557802.0	Z :169.5
PN2	X:497029.2	Y:6557884.4	Z :174.9
PN3	X:497533.9	Y:6558443.1	Z :170.0



~~M. Bruneau POIRIER  
2 Chez Coindeau  
86250 SURIN~~

SGR2 V28 MSR 2A 19-1164522 10-22

**LA POSTE**  
RECOMMANDE :  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
Numéro de l'AR : **AR 1A 204 304 9866 6**



FRPCPN - BCP Renvoyer à **FRAB**  
ENERTRAG POITOU-CHARENTES XIV

9 Mail Gay Lussac

9 5 0 0 0 NEUVILLE SUR OISE  
CS 30001 95015 CERGY PONTAISE CEDEX

Présenté / Avisé le : 25/10/2015  
Distribué le : 25/10/2015

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

*[Signature]*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



DESTINATAIRE  
M. Bruneau POIRIER  
2 Chez Coindeau  
86250 SURIN

**LA POSTE**  
Numéro de l'envoi : **1A 204 304 9866 6**

**RECOMMANDE AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

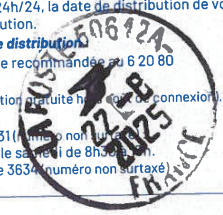
FRPCPN - BCP EXPÉDITEUR

ENERTRAG POITOU-CHARENTES XIV

9 Mail Gay Lussac

9 5 0 0 0 NEUVILLE SUR OISE

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
• **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
• **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors connexion).  
• **Par téléphone :**  
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 18h.  
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.



Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**ECOL**  
Priorité neutre  
laposte.fr/m

ENERTRAG Poitou Charentes XIV SAS  
9, mail Gay Lussac  
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Guy TEXEREAU  
3 La Bigaudrie  
86250 SURIN

Date Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

Le 22 août 2025 FR PC PN

Objet Contact

Objet : Avis relatif au démantèlement et à la remise en état au parc éolien de La Plaine du Nutin  
Brithany CAPA PAZ  
Brithany.capa-paz@enertrag.com

RAR : 1A 204 304 9868 0

Monsieur,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
- « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
- « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan *environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la*

*profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »*

- « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par l'implantation de l'éolienne PN1 sur la parcelle ZB17 (commune de SURIN), nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit à titre indicatif l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.



Brithany CAPA PAZ  
Cheffe de projets éoliens  
ENERTRAG

**AE5 (1)**  
PLAN DE MASSE

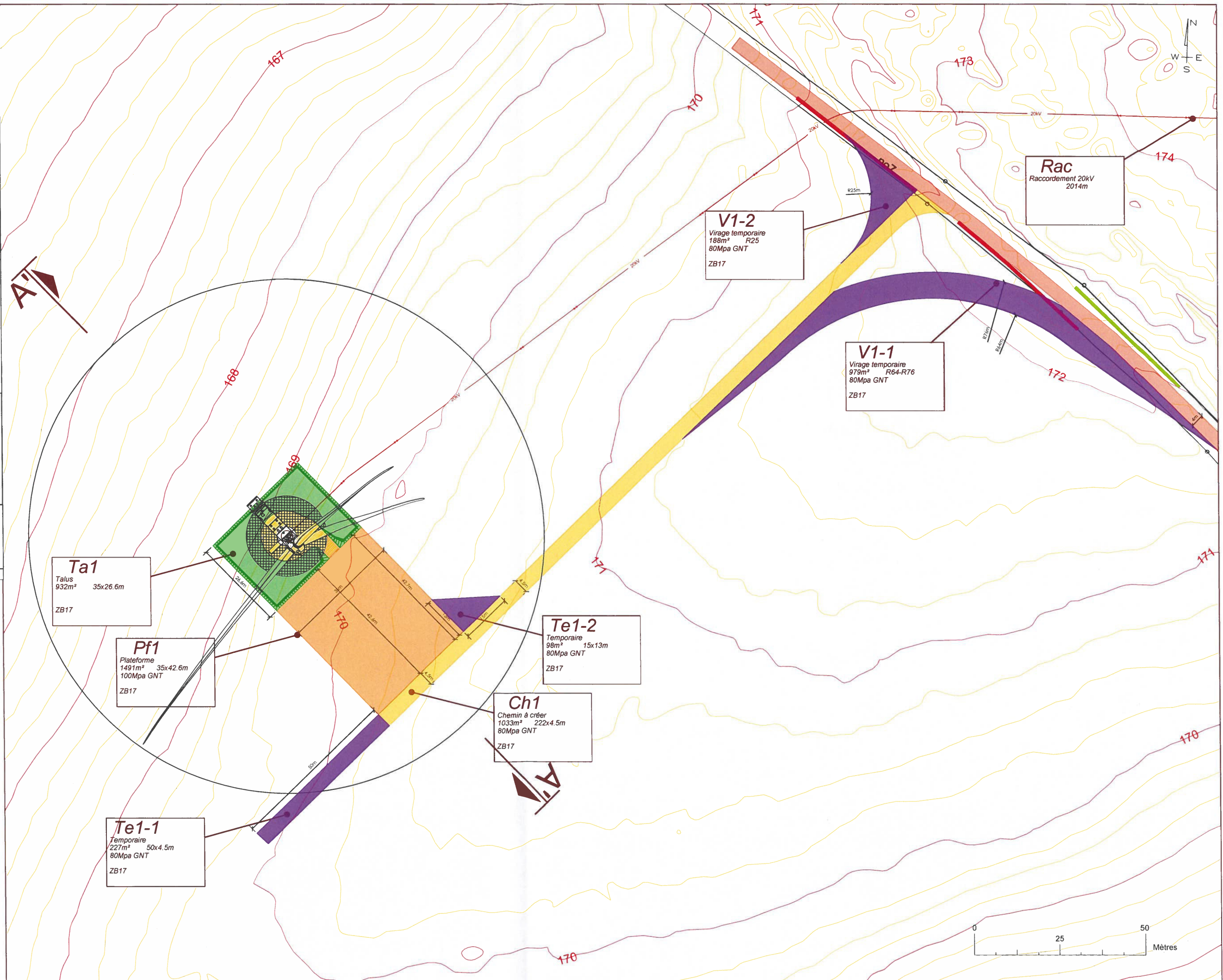
Eoliennes du projet

Poste de livraison

Raccordement 20kV

Chemins existants  
 Chemins existants à renforcer  
 Chemins à créer  
 Plateformes de montage  
 Zones temporaires

Elagage  
 Défrichement



**PLAN DE SITUATION  
AE3 (2)**

(Nom de fichier : FR\_PC\_PN\_AE\_2025-03-31)

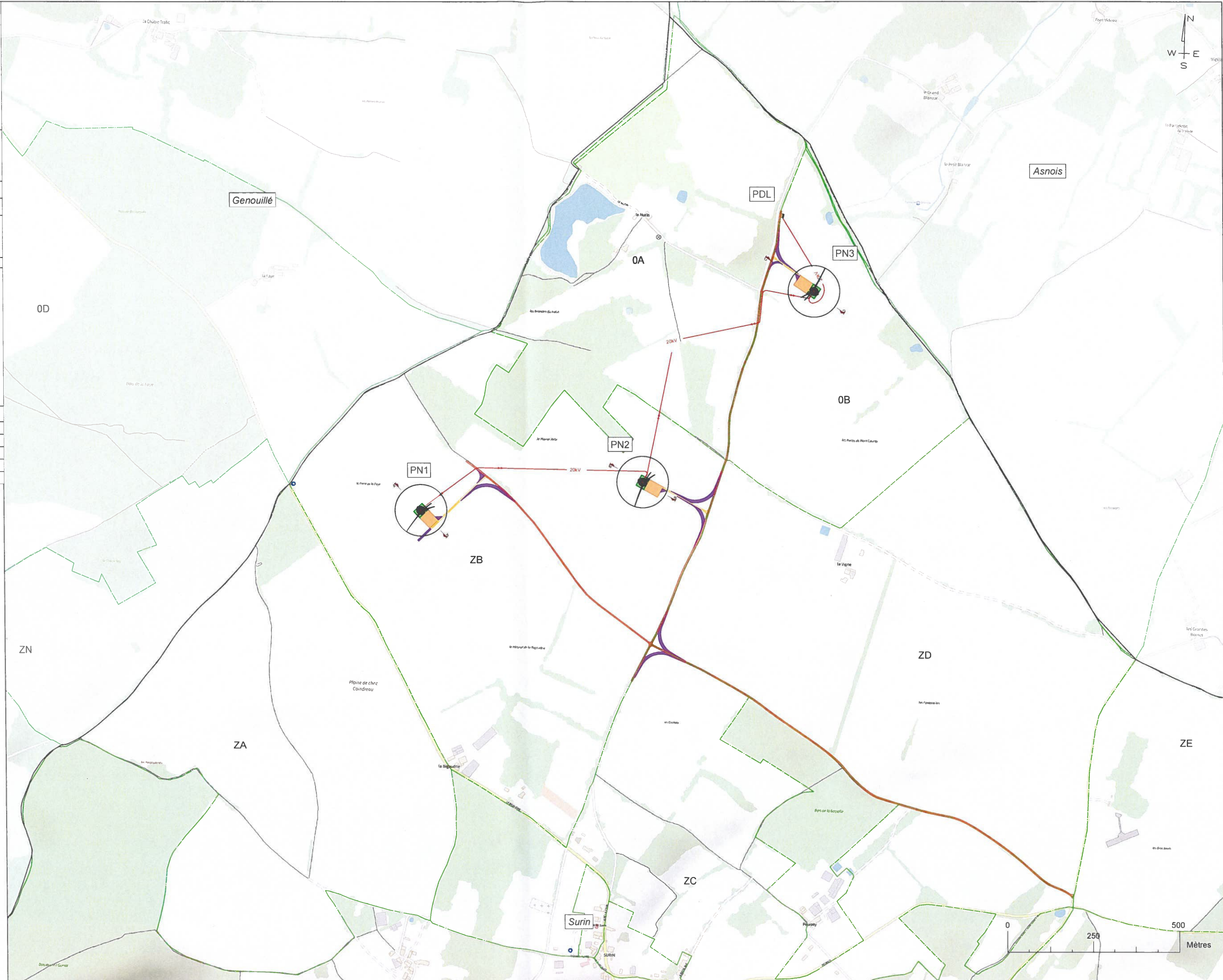
Eoliennes du projet

Poste de livraison

Raccordement 20kV

**Lambert 93**

PT	X	Y	Z
PDL	X:497445.1	Y:6558664.1	Z :172.8
PN1	X:496380.7	Y:6557802.0	Z :169.5
PN2	X:497029.2	Y:6557884.4	Z :174.9
PN3	X:497533.9	Y:6558443.1	Z :170.0



M. Guy TEXEREAU  
3 La Bigaudrie  
86250 SURIN

SGRZ V29 MSR 2A 19-1164522 10-22



RECOMMANDE :  
AVIS DE RECEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 204 304 9868 0



FRFCPN - BCP Renvoyer à FRAB  
ENERTRAG POITOU-CHARENTES XIV

9 Mail Gay Lussac

95000 NEUVILLE SUR OISE  
CS 30001 95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Présenté / Avisé le : 25/08/2025  
 Distribué le : 25/08/2025

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

*[Signature]*

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



DESTINATAIRE

M. Guy TEXEREAU  
3 La Bigaudrie  
86250 SURIN

Les avantages du service suivi :  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 320 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date :      Prix :      CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 204 304 9868 0

RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION

FRFCPN - BCP EXPÉDITEUR  
ENERTRAG POITOU-CHARENTES XIV

9 Mail Gay Lussac  
95000 NEUVILLE SUR OISE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

ECOLOGI  
Priorité neutralité carbone  
[laposte.fr/neutralitecarbone](http://laposte.fr/neutralitecarbone)

